

DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Tarifs 2025

Biodéchets - Emballages et papiers - Ordures ménagères



La problématique des déchets des professionnels.



Chaque année, des milliers de tonnes de déchets ménagers sont collectées auprès des particuliers et des professionnels.

Ce service rendu par le SICTOM Pézenas-Agde est financé en grande partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle est calculée en fonction de la valeur locative de la propriété bâtie, elle est incluse dans la taxe foncière et payée annuellement.

Cette taxe ne prend pas en compte le volume des déchets produit par les professionnels. La redevance spéciale est un dispositif obligatoire qui rééquilibre la participation des entreprises et des administrations au coût réel annuel de la collecte et du traitement des déchets. Elle vise à résoudre la problématique de la collecte des déchets des professionnels assimilables aux ordures ménagères. Cette procédure permet donc une répartition plus équitable.

Par ailleurs, **la loi AGEC** (Anti-Gaspillage pour l'Économie Circulaire) **impose la réduction des déchets et leur valorisation accrue**. L'obligation au 1^{er} janvier 2023 du tri de tous les emballages et papiers, puis celle du tri des biodéchets, ont pour objectif de réduire drastiquement la part des ordures ménagères à enfouir, solution la moins vertueuse et soumise à une taxation fortement dissuasive, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

La tarification du service aux professionnels est restée inchangée jusqu'en 2023 malgré l'augmentation exponentielle de la TGAP et le contexte inflationniste.

En conséquence, l'actualisation des tarifs est devenue une obligation et **s'inscrit dans les objectifs de la loi AGEC**:

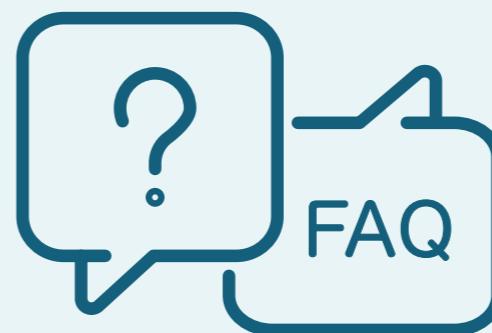
- **Le tarif des biodéchets reste inchangé à 0,035 €/litre** car ils peuvent être valorisés en compost et, à moyen terme, devenir une source d'énergie.

Pour les emballages et papiers et les ordures ménagères **la tarification sera à présent indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé** (du mois de novembre de l'année N) soit 1,68% pour cette année.

- **Les Emballages et Papiers (EP)** sont donc facturés sur la base de **0,026 €/litre**, soit **50% du tarif des Ordures Ménagères (OM)** pour inciter à les trier plus et mieux.

- **La tarification 2025 des Ordures Ménagères**, en raison de leur coût de gestion et de l'augmentation exponentielle de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), passe de 0,050 à **0,051 €/litre**.

| Tarification 2025 | Biodéchets | Emballages et Papiers | Ordures Ménagères |
|-------------------|------------|-----------------------|-------------------|
| Prix € par litre | 0,035 | 0,026 | 0,051 |



Pourquoi faites-vous payer le "jaune" alors que vous le revendez aux filières de recyclage ?

Les recettes des matériaux revendus viennent simplement en atténuation du coût de gestion des déchets. La collecte, le tri et la valorisation d'une tonne de "jaune" coûte encore 500 € après la revente de matériaux qui ne représente que 15% du coût global.

Je ne vois pas l'intérêt de trier si je dois payer un tarif sur les Emballages et Papiers (EP) ?

La tarification du "jaune" est 2 fois moins élevée que la tarification des Ordures Ménagères (OM). Elle est de 0,026€/litre alors qu'elle est de 0,051€/litre pour les OM. Ne pas trier, c'est ne pas faire l'effort d'être plus vertueux et c'est un choix qui se paye 2 fois plus cher.

Pourquoi je dois payer une redevance supplémentaire alors que je paye déjà ma TEOM ?

La redevance spéciale est facturée sur la base d'une simulation correspondant au service fourni par le SICTOM : nombre de litres produits (modifiable en fonction de la saisonnalité) et de la nature du type de déchets collectés (EP, biodéchets, OM).

Comme les professionnels s'acquittent de la TEOM (la taxe foncière est réglée par le locataire titulaire d'un bail commercial), le SICTOM par délibération du 17/12/2015 a décidé de déduire la TEOM du montant de la redevance, ce qui permet de minorer le coût du service rendu et d'être équitable :

- Les petits producteurs de déchets ont généralement une TEOM qui couvre le montant de leur redevance, c'est-à-dire le service qui leur est rendu par le SICTOM.

- Lorsque le coût du service effectué par le SICTOM est supérieur à la TEOM, le professionnel doit s'acquitter de la différence. Il s'agit généralement de plus gros producteurs de déchets.

RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES PROFESSIONNELS - FAQ

Pourquoi ma redevance spéciale augmente-t-elle ?

Cette redevance évolue en raison de l'augmentation des coûts de traitement des OM auxquels l'État applique une fiscalité de plus en plus lourde (TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes). A taux constant, la part de la TEOM qui sert à couvrir le coût de gestion des déchets ne cesse de diminuer alors que la TGAP ne cesse d'augmenter.



Tableau de l'augmentation annuelle de la TGAP

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| TGAP par tonne d'OM en € HT | 24 | 25 | 37 | 45 | 52 | 59 | 65 |

A ces montants de TGAP s'additionnent 10% de TVA, soit 71,50€ par tonne en 2025.

Pourquoi ma TEOM n'a pas été prise en compte dans le calcul de la redevance professionnelle ?

Le service des impôts ne communique pas à nos services vos informations fiscales. Il est nécessaire de nous transmettre votre avis justifiant du montant de la TEOM dont vous vous acquittez.

Où puis-je trouver le montant de TEOM dont je m'acquitte ?

Si vous êtes propriétaire foncier, le montant figure sur votre taxe foncière. Si vous avez un bail commercial, vous vous acquitez obligatoirement de la TEOM et disposez de votre justificatif. Si ce n'est pas le cas, rapprochez-vous de votre bailleur.

Quand dois-je transmettre mon justificatif de TEOM au SICTOM ?

Le montant de la TEOM sera déduit de la facturation de l'année N dès lors que vous aurez produit un justificatif aux services du SICTOM jusqu'au 31 décembre de l'année N.

Comment diminuer ma redevance ?

En triant mieux et davantage ! La tarification des EP, est 2 fois moins chère que celle applicable sur les OM. Trier les biodéchets reste également un enjeu majeur en termes économiques et environnementaux. Leur tarification reste inchangée à 0,035 €/litre.

Vous trouverez des informations
sur l'espace professionnel
de notre site internet
www.sictom-pezenas-agde.fr

Flashez-moi !



SICTOM Pézenas-Agde
27 Avenue de Pézenas
34120 Nézignan-l'Évêque



Tél. : 04 67 98 45 83
contact@sictom-pezenas-agde.fr
www.sictom-pezenas-agde.fr

